

Direction générale Société de
l'information et médias
Unité Politique audiovisuelle

Issy-les-Moulineaux, le 5 septembre 2005

Réf : 2005/23

Objet : réponse de l'AFORM à la consultation européenne sur la révision de la directive télévision sans frontière

L'AFORM est l'association regroupant les opérateurs français de services audiovisuels et de communications électroniques par câble. Elle remercie la Commission européenne pour l'initiative de la consultation sur la révision de la directive « télévision sans frontière » (ci-après « la Directive »).

Sur les cinq premiers documents de synthèse préparés par la Commission en vue de la conférence de Liverpool, l'AFORM soutient la position de l'ECCA¹. Dans ce cadre, elle tient à insister sur les points suivants :

- ❖ En réponse aux documents 1 (règles applicables) et 3 (diversité culturelle et promotion de la production européenne et indépendante), nous sommes opposés à toute extension de la Directive aux services « non linéaires ». En effet, leur nature est différente des services linéaires puisque le consommateur y est actif et non passif. Et il s'agit de services nouveaux et émergents, dont les modèles économiques viables restent à établir. Entraver leur développement par l'application de règles conçues pour des services bien établis ne pourrait que favoriser les services illégaux, freiner la croissance et l'innovation contre les objectifs de i2010, et créer une discrimination avec des services comparables comme la location de DVD.
- ❖ Même si, comme le dit l'ECCA, il s'agit plus d'un point relevant du droit d'auteur que de la Directive, l'AFORM est en principe favorable au découplage des droits secondaires, de façon à ne pas favoriser la concentration des droits dans une seule main, et à ne pas accroître les problèmes déjà importants que nous rencontrons dans l'accès aux droits (voir ci-joint notre développement sur ce sujet crucial).

Sur le sixième document de synthèse relatif au pluralisme des médias, nous tenons à faire part à la Commission de nos graves préoccupations devant l'intégration croissante observée en France entre édition et distribution de contenus audiovisuels, intégration qui crée dès maintenant de sérieux dommages à la concurrence et aux consommateurs. C'est en effet l'existence même des opérateurs du câble qui est en jeu, alors que :

¹ ECCA : European Cable Communications Association à laquelle adhèrent les sociétés membres de l'AFORM

- ❖ Les opérateurs du câble sont les seuls à disposer d'une boucle locale indépendante de celle des opérateurs historiques de télécommunications (France Telecom en France) pour le marché grand public, qui leur permet d'offrir tous les services de communications électroniques, en concurrence avec l'opérateur historique et avec ceux qui dégroupent ses lignes téléphoniques.
- ❖ Les opérateurs du câble sont des (*ne pas oublier Free, Club ou 9*) distributeurs de services de télévision indépendants des éditeurs, ce qui leur permet de proposer les offres les plus larges en provenance de tous les groupes de programmes, sans limitation aux programmes d'un seul de ces groupes.

Il est donc indispensable que la Commission européenne ouvre rapidement une réflexion sur la question de l'accès aux contenus pour les distributeurs de services audiovisuels, et envisage toute mesure utile pour garantir l'existence de distributeurs indépendants (régulation ex ante des éditeurs jouissant d'une puissance de marché significative, etc.).

Philippe Besnier
Président